

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du samedi 23 mai 2020

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15  
Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 20h.  
Secrétaire de séance : Mme Lucie PICCHIO.

### **1. Election du Maire**

Monsieur Michaël BARÉ salue chaleureusement les membres du Conseil et souligne le contexte actuel particulier dans lequel se réunit le Conseil municipal.

Sous la présidence de Monsieur BARÉ Michaël, maire sortant, qui, après l'appel nominal conforme aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installer M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, M. COHADE Cédric, Mme DUBLANCHET Martine, M. ESPAGNOL Claude, Mme ESPAGNOL Stéphanie, M. GIRARD Dominique, Mme GUIGNABAUDET Martine, Mme JAFFEUX Géraldine, M. MAGNER Jacques-Bernard, Mme NOVAÏS Anny, M. OUVRARD Antonin, Mme PICCHIO Lucie, M. PORTIER Sébastien.

Monsieur MAGNER Jacques-Bernard, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Mme PICCHIO Lucie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., et après avoir vérifié que le quorum est atteint, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	15
- Bulletins blancs ou nuls :	1
- Suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Monsieur BARÉ Michaël	14 voix
-------------------------	---------

Monsieur BARÉ Michaël ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Monsieur le Maire apporte ses plus sincères remerciements aux conseillers municipaux du précédent mandat pour leur participation au développement territorial dans le respect de l'intérêt général. Il salue également les nouveaux élus qui s'engagent pour poursuivre le travail accompli et proposer un nouvel élan dans la réalisation de projets communaux.

### **2. Fixation du nombre des Adjointes**

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- De créer quatre postes d'adjoints au maire,
- De charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

### 3. Election des adjoints

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°20.05.23 - 2 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de quatre ;

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14
f. Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPOUX Nathalie	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAMPOUX Nathalie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme CHAMPOUX Nathalie

2<sup>ème</sup> adjoint : M. PORTIER Sébastien

3<sup>ème</sup> adjoint : Mme JAFFEUX Géraldine

4<sup>ème</sup> adjoint : M. GIRARD Dominique

Monsieur Michaël BARÉ donne la parole aux quatre adjoints élus. Tous remercient les membres du Conseil et souhaitent un mandat riche en projets pour le développement de la commune et de ses administrés.

### 4. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le renouvellement du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal, dans un souci de simplification dans le règlement des dossiers courants, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence du Conseil municipal ;

**Considérant** que les décisions prises en fonction de ces délégations doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19, et que ce dernier doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier Smaf ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - . contestations d'actes d'urbanisme,
  - . contestations d'attribution de marchés publics,
  - . recouvrement de créances de la collectivité ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.

### **Questions diverses**

- a) **Commissions et délégations : les commissions et délégations sont listées à titre informatif pour choix des désignations au prochain Conseil Municipal.**

Michaël BARÉ tient à préciser que le Maire, en tant qu'autorité territoriale, est le chef du personnel et il assure la gestion des services communaux. Monsieur BARÉ est assisté dans cette tâche par Monsieur Sébastien PORTIER, adjoint chargé du suivi des services techniques, et par Claire SAHED, secrétaire générale. Ainsi, il est demandé à l'ensemble des élus de ne pas intervenir directement auprès des agents dans la gestion de leurs missions.

Délégations au sein du Conseil Municipal : enfance, jeunesse, vie associative, travaux, bâtiments communaux, voirie, affaires sociales, culture, communication, grands projets.

Commissions municipales :

Domaines : petite enfance, jeunesse, école, actions sociales, vie associative, culture, sport, festivités, finances, économie, cadre de vie, travaux, bâtiments, voirie, communication.

Commission extra-municipale : comité de villages.

Commission d'Appels d'Offres : 3 titulaires, 3 suppléants.

Centre Communal d'Action Sociale : 4 membres élus, 4 membres non élus.

Commission Communale des Impôts Directs : 6 titulaires (élus/non élus), 6 suppléants (élus/non élus).

Représentations communales :

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Vin d'honneur	?	/
A.R.S. (Ambroisie)	1	/
Office Tourisme Combrailles	1	/
CLIC	1	/
DEFENSE	1	/
EPF-Smaf	1	1
SIAEP SIOULE ET MORGE	2	1
SMADC	1	1
SIEG	1	1
SBA	1	1
PNR des Volcans	1	1
Transports scolaires (C.G)	1	/
Mission Locale	1	1
SEMERAP	- 1 représentant aux assemblées générales des actionnaires - 1 représentant à l'assemblée spéciale des petits porteurs - 1 représentant au comité de contrôle analogue	/
Lutte contre le campagnol terrestre	1	/

**b) Date du prochain Conseil municipal : le vendredi 05 juin 2020 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.